

Le présent Protocole sera déposé aux Archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en fournira une copie certifiée conforme à chacun des États signataires.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont apposé leur signature au bas du présent Protocole.

Fait en la ville de San-Francisco, ce huitième jour du mois de septembre 1951, en langues anglaise, française et espagnole, toutes faisant également foi, ainsi qu'en langue japonaise.

(Suivent les noms des signataires pour l'Australie, le Royaume de Belgique, le Cambodge, le Canada, Ceylan, la République Dominicaine, l'Égypte, l'Éthiopie, la France, la Grèce, Haïti, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, le Laos, le Liban, le Liberia, le Grand Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Pakistan, l'Arabie Saoudite, la Syrie, la République de Turquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay, le Viet-Nam et le Japon.)

Intervenu par un échange de notes.

Signés à Mexico et à Ottawa les 22 janvier
et 20 mars 1952.

En vigueur le 15 avril 1952.

Agreement between Canada
and the Principality of Monaco

Effectuated by an Exchange of Notes

Signed at Mexico and Ottawa January 22,
and March 20, 1952

In force April 15, 1952

EMERSON CLOUTIER, 1952, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100